

1-Objet

Cette procédure s'applique à toutes les certifications et qualifications d'I.Cert.

Dans cette procédure le terme 'certification' concerne les certifications, qualifications et agréments délivrés par I.Cert.

2- Signalement à I.Cert des changements et situations non-conformes

2.1 Evolution d'ordre organisationnel, administratif ou juridique concernant le certifié

En signant le contrat de certification, le certifié s'engage notamment à informer immédiatement I.Cert de toute modification significative apportée à la structure, à l'organisation et aux moyens ayant fait l'objet de la certification.

Les cas suivants sont des exemples de situation à rapporter par les certifiés :

- Changement dans les données administratives communiquées à I.Cert lors de la demande de certification ;
- Dénomination de l'entité bénéficiaire de la certification ;
- Changement d'adresse de l'entité bénéficiaire de la certification ;
- Nom commercial sous lequel les activités sont réalisées ;
- Forme juridique ;
- Changement de dirigeant ;
- Toute acquisition de filiale, passage sous contrôle d'un groupe ;
- Cession de tout ou partie des certifications à une autre entité juridique ;
- Mise en situation de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Disparition de l'entité bénéficiaire de la certification ;

Cette liste est non exhaustive.

Dans les différents cas, l'information doit être fournie par écrit dès que l'entreprise en a connaissance, et en précisant la date de prise d'effet de l'évolution. Cette information doit être accompagnée des pièces justificatives.

2.2 Situations non-conformes aux exigences de certification

En signant le contrat de certification, le certifié s'engage notamment à informer sans délai I.Cert de toute situation ne lui permettant plus de satisfaire les exigences de certification de façon durable.

Les cas suivants sont des exemples de situation à rapporter par les certifiés :

- Indisponibilité de moyens matériels nécessaires à la réalisation de l'activité objet de la certification ;
- Départ du référent technique en qualification d'entreprises ;

Cette liste est non exhaustive.

Dans les différents cas, l'information doit être fournie par écrit dès que l'entreprise en a connaissance, et en précisant la date de prise d'effet de l'évolution. Cette information doit être accompagnée des éventuelles pièces justificatives.

3- Traitement par I.Cert des changements et situations non-conformes signalés

Dès la réception des éléments, I.Cert doit analyser et formaliser l'impact des modifications sur la certification au regard des exigences du référentiel de certification concerné.

Lors de cette analyse, à la lecture des exigences de la certification concernée et des éléments qui constituent le dossier de recevabilité, I.Cert peut demander des éléments complémentaires.

L'information donnée par le certifié et son analyse permet à I.Cert de confirmer le statut de la certification et de définir les modalités d'évaluation de la situation rapportée :

- Maintien de la certification, les éventuelles conditions associées étant déterminées par I.Cert en fonction de la situation ;
- Suspension de la certification dans l'attente d'éléments d'information ou de preuve de maîtrise de la situation ;
- Retrait de la certification.

Dans tous les cas, suivant l'information transmise et le risque sur la validité des prestations certifiées, et en vue de décider de l'éventuelles mise à jour du certificat, I.Cert peut demander la réalisation d'une évaluation ou un examen d'éléments complémentaires dans le but de vérifier l'acceptabilité de la nouvelle situation.

3.1 Changement d'ordre administratif

Suivant la nature des changements, le certificat peut être mis à jour.

3.2 Déménagement total ou partiel des sites concernés par la certification

I.Cert s'engage à examiner toute information de déménagement d'activités liées à la certification et à prendre une décision concernant la mise à jour du certificat, dès lors que l'organisme a fourni les informations nécessaires en amont du déménagement.

Les éléments à fournir à minima par l'organisme sont :

- Avenant au contrat
- Attestation d'assurance
- K-Bis
- Statuts
- Attestation sur l'honneur précisant que ce changement n'a aucun impact sur la structure et son organisation

L'information du déménagement doit être accompagnée d'une analyse de son impact potentiel sur les certifications concernées ou une attestation sur l'honneur précisant que ce changement n'a aucun impact sur la structure et son organisation.

L'information doit être fournie par écrit à I.Cert, dès que l'organisme en a connaissance, et en précisant la date de prise d'effet de l'évolution signalée.

3.3 Disparition de l'entité juridique bénéficiaire de la certification

La certification devient caduque et est retirée dès lors que l'entité juridique à laquelle elle a été octroyée n'existe plus.

3.4 Cas spécifiques

Pour la certification Qualiopi : demande de modification de certification de multisite à monosite	Les éléments à fournir à minima par l'organisme sont : ○ Avenant au contrat ○ K-Bis
---	---